



Saint-Jeannet
PORTE DES BAOUS

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-165 du 26/05/2026

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT Parking Veyssi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

Département des
Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse
Canton de Vence

Commune de Saint-Jeannet

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,

Considérant la demande de la Gendarmerie de Vence, sollicitant la réservation des emplacements situés sur toute la partie sud du Parking R.Veyssi **le jeudi 4 juin 2026 de 7h00 à 12h00.**

Considérant qu'il convient d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur tous les emplacements situés sur la partie sud du parking R.Veyssi **le jeudi 4 juin 2026 de 7h00 à 12h00.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur tous les emplacements situés sur la partie sud du parking R.Veyssi

**Le jeudi 4 juin 2026
De 7h00 à 12h00**

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325 – 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Service Communication,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jeannet 26/05/2026

Julie CHARLES



Maire de Saint Jeannet

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire (Mairie de Saint-Jeannet – 54 rue du château – 06640 SAINT-JEANNET) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs-06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivants sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.